



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2019
Français
Original : arabe

Soixante-treizième session

Point 120 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Lettre datée du 10 septembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris pour vous faire part des observations qu'inspire à la République arabe syrienne le rapport intitulé « Solutions concrètes sur les moyens d'évaluer les incidences de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans sa mise en œuvre » (A/73/866).

En tant qu'État exposé directement au risque et à la menace du terrorisme, la République arabe syrienne est d'accord, en principe, avec les recommandations et les solutions concrètes énoncées dans le rapport en vue de l'évaluation des incidences de la Stratégie et des progrès accomplis dans sa mise en œuvre par les entités de l'ONU et essentiellement par les gouvernements des États Membres. Elle espère néanmoins que les négociations entre les États Membres concernant le projet de résolution qui sera adopté l'année prochaine lors du septième examen biennal de la Stratégie seront plus sérieuses, plus professionnelles et exemptes de pressions politiques qui débouchent généralement sur un consensus artificiel, ne reflétant ni la volonté de la communauté internationale ni la ferme détermination de l'Organisation à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Permettez-moi de vous faire part des observations de la République arabe syrienne au sujet des recommandations figurant dans le rapport.

1. La République arabe syrienne apprécie vivement la nécessité, soulignée dans le rapport, d'appuyer le pilier II de la Stratégie et d'amener l'ONU à renforcer sa collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) afin de permettre aux forces de l'ordre, aux services de sécurité des frontières et aux services des douanes d'accéder à leurs bases de données, par l'intermédiaire des Bureaux centraux nationaux, en vue de réduire les mouvements transfrontières des terroristes et de leurs affiliés et de lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers. L'expérience et la réalité sur le terrain montrent toutefois que des pratiques négatives subsistent, pour ce qui est d'empêcher les mouvements transfrontières des terroristes et de leurs affiliés ou de coopérer réellement avec INTERPOL, pratiques dont les gouvernements de certains États Membres portent l'entière responsabilité. L'exemple de la Syrie est éloquent à cet



égard : elle pâtit des agissements du gouvernement d'un État voisin qui demeure résolu à investir dans des groupes terroristes armés, en vue de s'ingérer dans ses affaires intérieures, au moyen du financement et de l'armement de terroristes d'Al-Qaïda, de l'Organisation de libération du Levant et d'autres groupes affiliés, et de leur transfert à travers la frontière au nord-ouest du pays.

2. La Syrie partage les préoccupations du Secrétaire général et condamne le rôle néfaste joué par les gouvernements de certains États Membres, qui perpétuent les souffrances de milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants, ainsi que les liens qu'ils entretiennent avec des groupes terroristes inscrits sur la Liste tenue par l'ONU. Beaucoup de ces personnes se retrouvent prises au piège dans des camps bondés en Syrie et en Iraq, avec un accès limité à des vivres et à des médicaments, aux garanties d'une procédure régulière et à d'autres droits et services fondamentaux. À cet égard, il convient d'évoquer deux questions capitales :

a) Les forces militaires étrangères demeurent présentes sur le sol syrien sous prétexte de combattre le terrorisme, en l'absence de toute résolution ou de mandat du Conseil de sécurité. Elles ne sont pas venues à l'invitation du Gouvernement syrien et n'ont pas coopéré avec lui. Cette situation constitue un acte d'agression et une occupation qualifiés, ainsi qu'une violation des résolutions du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme ainsi qu'à la situation dans le pays, dans lesquelles le Conseil a réaffirmé la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Fait alarmant, ces mêmes forces militaires étrangères, qui continuent de parrainer des milices armées sécessionnistes illégales en territoire syrien, supervisent les camps en vue d'exploiter la question des combattants terroristes étrangers et de leurs familles à des fins d'extorsion. Le Secrétaire général doit par conséquent énoncer clairement que la présence de ces forces et milices sécessionnistes affiliées est illégale et que l'État syrien doit étendre son autorité sur l'ensemble de son territoire afin de pouvoir, avec l'ONU, accomplir son devoir national en vue de résoudre la situation dans les camps et de les fermer définitivement.

b) Ces considérations nous mènent au point suivant, à savoir la persistance du non-respect, par certains gouvernements, des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme, du fait du refus de rapatrier les combattants terroristes étrangers et les membres de leurs familles qui sont des ressortissants de ces États. Mon pays est résolu à éliminer tous les vestiges du terrorisme et à mettre fin, une fois pour toutes, au phénomène des combattants terroristes étrangers. Il prie de nouveau le Secrétaire général d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite et de demander aux gouvernements d'États Membres de rapatrier leurs ressortissants qui ont participé à des actes de terrorisme en Syrie, ainsi que les membres de leurs familles, dans le respect du droit international humanitaire, et d'établir une équivalence sur le plan juridique entre, d'une part, l'application du principe de responsabilité et l'engagement de poursuites judiciaires équitables et, d'autre part, la réintégration de ces personnes dans les sociétés qu'elles ont quittées pour se rendre en Syrie ou en Iraq.

3. En ce qui concerne l'effet global de l'action menée par le système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme, mon gouvernement appuie la recommandation du Secrétaire général relative à l'établissement d'un mécanisme permettant de suivre et de mesurer les progrès accomplis par rapport aux résultats et aux effets attendus au titre de chacun des quatre piliers, un processus qui devrait se dérouler en coopération et en coordination totales avec les gouvernements des États Membres. Ma délégation est disposée à coopérer avec le Secrétariat et les États Membres afin d'intégrer cette recommandation dans la résolution qui sera adoptée lors du septième examen biennal de la Stratégie en 2020. Mon gouvernement est pleinement convaincu qu'il est impératif de modifier l'approche traditionnelle de l'examen biennal de la Stratégie.

Dans beaucoup de cas, cette approche a empêché l'introduction de nouveaux libellés ou la modification d'autres, ce qui aurait garanti une réponse collective et véritable face à la menace terroriste et à l'apparition de formes nouvelles de terrorisme. Dans sa recommandation, le Secrétaire général doit faire en sorte que l'Organisation puisse, dans sa réponse, s'affranchir des motivations politiques de certains gouvernements, ce qui équivaut parfois à soutenir le terrorisme et à mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

4. Sur le plan du renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme, mon gouvernement est d'accord avec l'évaluation du Secrétaire général selon laquelle en raison de l'éventail de plus en plus large de projets de renforcement des capacités et d'autres activités menés par un grand nombre d'entités des Nations Unies, certaines interventions pourraient faire double emploi. La Syrie examinera avec intérêt l'option de travailler avec les membres du Pacte mondial pour élaborer et exécuter des plans d'action inclusifs et adaptés, voire dans deux ou trois pays pilotes touchés par le terrorisme. Néanmoins, en tant qu'État Membre, il a le droit et le devoir de rappeler au Secrétariat que la République arabe syrienne et ses alliés subissent, depuis plus de huit ans, les crimes d'organisations inscrites sur la Liste des entités terroristes, principalement Al-Qaida, Daech, le Front el-Nosra et l'Organisation de libération du Levant. Cette réalité amère n'a cependant pas persuadé l'ONU du bien-fondé de fournir à l'État syrien l'aide technique et financière dont il a besoin et n'a pas poussé la vaste majorité des entités de l'ONU participant à la coordination et à la promotion de l'action de lutte contre le terrorisme à contacter directement la partie syrienne, afin d'envisager des moyens de coopérer avec elle pour coordonner cette action.

Ces exemples et cette réalité démontrent, une fois de plus, que l'action de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme continue d'être insuffisante sur le plan de l'efficacité et de l'obtention de résultats et de souffrir de faiblesses du point de vue du professionnalisme et de l'impartialité, du fait de la pratique des deux poids, deux mesures et des politiques clivantes imposées par les gouvernements de certains États Membres qui détiennent une influence politique et financière à l'ONU.

5. Pour ce qui est d'assurer la mise en œuvre équilibrée de tous les éléments de la Stratégie, mon gouvernement fait observer que lorsque les États Membres négocient en vue de l'examen biennal de la Stratégie, l'approche suivie montre que les priorités et les spécificités nationales et, dans certains cas, les intérêts particuliers de certains gouvernements finissent par faire voler en éclats le consensus qui était apparu lors de l'adoption de la Stratégie en 2006, alors que le risque de terrorisme a augmenté considérablement ces 20 dernières années et que celui-ci revêt de nouvelles formes et dispose de méthodes et d'armes modernes et avancées qui font peser une véritable menace sur la paix et la sécurité internationales.

Mon gouvernement ne peut qu'entériner le fait d'accorder au pilier IV l'importance qu'il mérite, étant donné notamment que le pays sort d'une guerre terroriste épouvantable au cours de laquelle toutes les composantes de la société syrienne, notamment les femmes et les enfants, ont été exposées aux pratiques les plus épouvantables qui soient, de la part de groupes terroristes armés. Mon gouvernement souligne pour sa part qu'il est impératif de parvenir à la mise en œuvre équilibrée requise des quatre piliers de la Stratégie. Dans le même temps, il souhaite demander aux gouvernements de ces États qui continuent de refuser le rapatriement de Syrie des combattants terroristes étrangers et des membres de leurs familles, qui font partie de leurs ressortissants, comment ils peuvent insister constamment sur l'importance primordiale du pilier IV relatif à la nécessité de se concentrer sur le respect des droits de l'homme et de la dimension de genre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tout en refusant dans le même temps de rapatrier les combattants

terroristes étrangers qui font partie de leurs ressortissants. En résumé, l'essence de l'exécution de la Stratégie consiste à associer le geste à la parole.

6. S'agissant de la question la plus importante, à savoir obtenir des ressources supplémentaires pour les activités de lutte contre le terrorisme menées par les Nations Unies, la République arabe syrienne est plus que jamais convaincue que pour garantir la crédibilité, l'indépendance et l'efficacité de l'action de lutte contre le terrorisme menée par l'Organisation, il faut avant tout des ressources financières durables, stables et prévisibles. Cela signifie que le Bureau de lutte contre le terrorisme et toutes les entités compétentes doivent être financées au moyen du budget ordinaire plutôt que par les contributions volontaires des États Membres, qui concourent à la politisation de l'action de lutte contre le terrorisme menée sous l'égide de l'ONU et à la pratique des deux poids, deux mesures.

7. Je souhaite conclure les observations nationales de la République arabe syrienne en soulignant que la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, pouvant conduire au terrorisme, relève principalement du devoir et de la prérogative des gouvernements des États Membres, dans le contexte tant de la souveraineté nationale que d'une action concertée de l'ONU, en vue de renforcer une paix et une sécurité durables, de bâtir des sociétés résilientes et de réaliser le développement économique et social. L'Organisation des Nations Unies permet de faire collaborer les gouvernements d'États Membres. Par conséquent, tout partenariat et toute coopération parmi les organisations de la société civile, les chefs communautaires, les femmes, les jeunes et d'autres doivent être établis par l'intermédiaire des gouvernements des États Membres, afin de veiller à ce que la Stratégie soit appliquée de manière efficace et équilibrée.

En 2018, nous avons achevé avec succès l'examen périodique de la Stratégie et adopté une résolution par consensus. Ce résultat était naturellement fondé sur l'équation traditionnelle selon laquelle chacun sort des négociations tout aussi insatisfait. Si le consensus prime dans nos travaux, il reposait malheureusement dans ce cas sur des approches et des règlements politisés, en grande partie parce que les positions des gouvernements étaient trop éloignées pour ce qui est de définir les meilleures pratiques et les meilleurs moyens de combattre le terrorisme mondial, d'empêcher son financement, de geler les avoirs des terroristes et de s'attaquer à ses sources et racines intellectuelles et idéologiques. Nous espérons qu'une approche différente, plus positive et de plus grande envergure sera adoptée lors du septième examen afin de garantir une paix et une sécurité durables et la prospérité pour tous, sans exception.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 120 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**